

ARRETE n°2011270-0003 du 27 septembre 2011 Portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du Site d'Importance Communautaire « Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne » (Site Natura 2000 - FR2400531)

Le Préfet de l'Indre ;

Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la décision communautaire du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) Natura 2000 pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-3 et R. 414-8 à R. 414-18 ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la décision du ministère de l'écologie et du développement durable en date du 4 novembre 2004 portant désignation du préfet de l'Indre comme préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20100319-0013 du 15 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage interdépartemental du site « llots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne » dans le cadre de la directive européenne « Habitats » ;
- Considérant que le document d'objectifs du site Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne » a été validé avec sa charte lors de la réunion du comité de pilotage du 17 juin 2011 ;

Sur proposition de Madame le sous-préfet d'ISSOUDUN;

ARRETE:

Article 1: Identification du site

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne » (FR2400531), validé le 17 juin 2011 par le comité de pilotage interdépartemental, est approuvé. Il porte sur un périmètre s'étendant sur le territoire de 14 communes partiellement. Le site représente une surface totale de 313,9 ha dont 275 ha dans le département de l'Indre et 38,9 ha dans celui du Cher.

<u>Communes de l'Indre concernées</u>: Brives, Les Bordes, Lizeray, Meunet-Planches, Migny, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Saint-Georges-Sur-Arnon, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Thizay. <u>Communes du Cher concernées</u>: Massay, Poisieux, Saint-Ambroix.

Article 2 : Cahier des charges des mesures de gestion (contrats Natura 2000)

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la restauration et/ou la conservation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

Article 3: Charte Natura 2000 du site

La charte Natura 2000 du site, figurant dans le document d'objectifs, est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration définis dans le document d'objectifs. Ces engagements portent sur la poursuite et le développement de pratiques de gestion respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Article 4 : Bénéficiaires et financement

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000, ou adhérer à la charte Natura 2000.

Pour la rémunération des services rendus au titre des contrats Natura 2000, le taux maximum d'aide publique est de 100%.

L'adhésion à la charte Natura 2000, la signature d'un contrat Natura 2000 ou la souscription d'une mesure agro-environnementale territorialisée (MAE-T) donnent accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

Article 5: Mise à disposition du document d'objectifs

Le document d'objectifs susvisé est tenu à la disposition du public auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, de la Direction Départementale des Territoires du Cher et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Centre (DREAL), ainsi que dans les mairies comprises dans le périmètre du site Natura 2000. Il est également consultable sur le site Internet de la DREAL Centre (http://www.centre.developpement-durable.gouy.fr/).

Article 6: Diffusion et recours

Le présent arrêté sera transmis à toutes les structures membres du comité de pilotage et affiché dans toutes les communes concernées.

Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture du Cher, Madame le sous-préfet d'ISSOUDUN, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et du département du Cher.

Xavier PÉNEAU